

Le Jour de la Nuit 2017

Chaque année, l'évènement **Le Jour de la Nuit** entend rappeler les nuisances apportées par le suréclairage nocturne à l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. Il est coordonné par l'association *Agir pour l'Environnement*, en partenariat avec 25 organisations associatives et institutionnelles, et mobilise de nombreuses collectivités, associations et structures locales.

Plus de 500 actions de sensibilisation sont ainsi organisées sur l'ensemble du territoire - du ciné-débat à l'observation du ciel étoilé en passant par des balades nocturnes ou des performances artistiques -, accompagnées d'extinctions temporaires de l'éclairage public et des monuments.

Cette année, la 9^{ème} édition du **Jour de la Nuit**, qui se tient **le 14 octobre 2017**, compte 23 communes du Parc national des Cévennes.

Dans son axe *Vivre et habiter*, la **Charte du Parc national des Cévennes** comprend une orientation en faveur d'une politique locale durable de l'énergie avec comme mesure spécifique : *connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre* (mesure 4.3.1).

La maîtrise des consommations d'énergie et la modernisation de l'éclairage public ont d'ailleurs été retenues parmi les 10 engagements des communes adhérentes à la Charte.

Le Parc national des Cévennes s'est donc engagé depuis 2013 dans une démarche de sensibilisation des différents acteurs locaux pour :

- informer des enjeux autour de la pollution lumineuse différents publics (élus, agents des collectivités, grand public),
- accompagner les communes et les syndicats d'électricité dans la mise en œuvre de programmes de rénovation du parc d'éclairage public vertueux énergétiquement et environnementalement.

La candidature du territoire du Parc national des Cévennes au prestigieux label de *Réserve internationale de ciel étoilé* démontre la mobilisation forte de tous les partenaires associés à ces réflexions : ADEME, Région Occitanie, Syndicat mixte d'électricité du Gard, Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère, Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), services de l'Etat, sociétés d'astronomie locales...

L'ambition est de pouvoir valoriser ces efforts collectifs par l'obtention d'ici 2018 du label *Réserve internationale de ciel étoilé* pour en faire un vecteur supplémentaire de développement durable et d'attractivité du territoire.

L'organisation du **Jour de la Nuit** dans les communes adhérentes à la Charte du Parc national des Cévennes avec le soutien de l'établissement public, s'inscrit pleinement dans cette dynamique et leur donne l'occasion de placer d'ores et déjà leur territoire sous le signe de l'exemplarité environnementale et de la lutte contre les sources de gaspillage énergétique.

Les communes du Parc National des Cévennes qui bénéficient, grâce à l'action de l'établissement public du Parc national des Cévennes, de l'accès à des fonds européens réservés par la Région Occitanie dans le cadre de cette démarche collective, s'engagent à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de sa commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes ...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)* :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- Contribution au Jour de la Nuit,

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail « Eclairage public et qualité du ciel et de l'environnement nocturnes » qui comprend : les services de l'Etat, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électricité du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à

l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à une démarche de progrès visant à préparer la commune à une éventuelle candidature au label « Villes et villages étoilés ».

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au projet de réserve internationale de ciel étoilé (RICE) des Cévennes.